

L'eau ne coule pas de source

●●● **Bernard Weissbrodt**, Genève

Journaliste, créateur et éditeur de aqueduc.info¹

Voilà plus de 25 ans que la communauté internationale nourrit l'ambition de fournir à chaque habitant de la planète un accès à de l'eau potable. Or plus d'un milliard de personnes en sont toujours privées. Un changement d'importance toutefois : le droit à l'eau est à présent pleinement reconnu par les Nations Unies. Cette affirmation demande une réflexion sur le statut de l'eau douce et la recherche de valeurs universelles débouchant sur une éthique de l'eau.

Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer : a-t-on mesuré la dose de cynisme contenue dans cet engagement - un parmi d'autres - qu'ont pris les Nations Unies et les gouvernements de la planète à l'enseigne du Millénaire pour le développement et qui sert désormais de formule incantatoire officielle sur les enjeux de l'eau au XXI^e siècle ? Comme si, face à une catastrophe, on décidait de ne se préoccuper que d'un survivant sur deux !

Une première décennie de l'eau, décrétée par l'ONU en 1980, avait échoué dans son ambition de fournir à tout le monde et avant 1990 de l'eau potable saine et des systèmes d'assainissement adéquats. On s'était alors rabattu sur la formule du « un peu pour tous, plutôt que beaucoup pour quelques-uns ». Autre constat d'impuissance. Quant à l'engagement du Millénaire, il impliquerait que, chaque jour, quelque 300 000 personnes de plus aient effectivement accès à l'eau potable. On est loin du compte. Dans la société civile, la résignation n'est pas de mise. En octobre 2005, à Genève, lors du rendez-vous des « villes innovantes du monde entier », Perween Rehman, directrice d'un projet d'assainissement dans l'un des grands quartiers pauvres de Karachi, lançait un message sans détours : « Il ne s'agit pas de se demander comment faire participer

les populations à des projets de développement, mais comment faire participer les pouvoirs publics et les professionnels aux initiatives que prennent les gens. »

Tout le contraire de ce qui se passe en Amérique latine, en Bolivie par exemple, à Cochabamba en particulier, où la politique menée par les pouvoirs publics et les sociétés transnationales de distribution d'eau a littéralement provoqué la révolte populaire. Pour protester contre l'augmentation insupportable du prix de l'eau, l'insuffisance des services d'approvisionnement et le démantèlement des protections légales de leurs communautés, les opposants à la mainmise des investisseurs privés se regroupèrent en 1999 dans une Coordination pour la défense de l'eau et de la vie.

La crise déboucha l'année suivante sur une véritable « guerre de l'eau » entre la population excédée par la mauvaise foi de ses autorités et les forces de l'ordre chargées d'imposer l'état de siège. Le gouvernement finit par céder, la loi fut abrogée, le consortium international incriminé se retira. Amère victoire, vu son coût humain.

1 • www.aqueduc.info, un site d'informations sur les thématiques de l'eau, sous l'angle du développement durable. Bernard Weissbrodt est également secrétaire de l'Association suisse pour le Contrat mondial de l'eau (www.acme-suisse.ch).

Cinq ans plus tard, seule une petite moitié des familles de Cochabamba a véritablement accès au réseau public de distribution d'eau. Les autres s'efforcent tant bien que mal de survivre. Mais l'eau qu'elles consomment en moindre quantité que dans les zones raccordées est plus chère et de moins bonne qualité. Avec un taux de mortalité infantile à la hausse.

Un droit justiciable ?

De la Bolivie à l'Afrique du Sud en passant par les Philippines, on pourrait multiplier les exemples de conflits exacerbés par le lobby des grands décideurs et pourvoyeurs de fonds, pour qui l'eau se négocie comme n'importe quelle autre marchandise. On comprend mieux pourquoi des associations de plus en plus nombreuses inscrivent à leur ordre du jour la promotion du droit à l'eau comme droit humain, trop longtemps resté dans le flou. Et pour cause : on ne le trouve, noir sur blanc, dans aucun des trois textes fondamentaux de la Charte internationale des droits de l'homme.

Il a fallu attendre novembre 2002 pour enfin disposer d'une interprétation officielle du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, selon laquelle le droit à l'eau fait implicitement mais clairement partie des garanties essentielles du droit à la vie et à la dignité. Le Comité de l'ONU chargé de veiller à l'application de ce Pacte le définit comme « un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun ». A quoi s'ajoute la nécessité d'un minimum de moyens d'assainissement sans lesquels l'eau serait malsaine.

Ce droit à l'eau est certes inscrit dans plusieurs conventions internationales et traités régionaux. Mais, comme le faisait remarquer le juriste belge Henri Smets lors d'un récent congrès organisé à Lausanne, « il reste beaucoup à faire pour que l'accès à l'eau et à l'assainissement devienne un droit justiciable qui puisse être invoqué par ceux qui manquent d'eau ».

L'idée a été émise, il y a quelque temps déjà, d'ajouter au Pacte un protocole qui autoriserait, par exemple, le dépôt de plaintes individuelles et collectives pour violation des droits économiques, sociaux et culturels, y compris du droit à l'eau. Cette proposition va devoir franchir bien des obstacles politiques et diplomatiques avant de, peut-être, voir le jour.

Faut-il aller plus loin et revendiquer une convention internationale sur l'eau ? C'est l'avis de nombreuses entités de la société civile, dont Alliance Sud (la Communauté de travail des six grandes organisations suisses de développement) : « Une convention contraignante de droit public international donne aux populations des différents pays un moyen de pression important sur leur propre gouvernement. » D'où leur engagement pour la négociation d'un tel instrument juridique.

D'autres associations, notamment celles qui militent pour un Contrat mondial de l'eau, sont convaincues que cette conquête passe davantage par des actions immédiates sur des enjeux de proximité et par l'intervention auprès d'acteurs locaux et nationaux (élus, pouvoirs publics, entreprises privées, etc.). Bref, deux stratégies complémentaires pour une même revendication.

On touche ici à une autre problématique. Car l'affirmation, aussi vigoureuse soit-elle, du droit fondamental de tout être humain à l'eau potable ne dit rien

Chaque jour, 6000 personnes - dont une très grande majorité d'enfants de moins de 5 ans - meurent des suites de maladies provoquées par de l'eau insalubre.

du statut de cette eau. Si on se contente de la définir comme ressource naturelle - le seul statut de l'eau douce actuellement reconnu dans le droit international -, rien n'empêchera de la traiter comme le pétrole, le cuivre, les bois tropicaux ou autres matières premières. Et pourquoi pas, pendant qu'on y est, une organisation des pays exportateurs d'eau douce ?

Ce n'est pas un hasard si le 3^e Forum mondial de l'eau, en 2003 à Kyoto, sous l'influence de la Banque mondiale et des entreprises transnationales de distribution d'eau, s'est gardé de reconnaître l'eau comme un bien commun. Cette omission volontaire revient à faire accroire que l'on pourrait s'approprier l'eau et se l'échanger selon les règles habituelles de l'offre et de la demande. Non sans quelques alléchantes perspec-

tives pour les actionnaires, du moment que cet « or bleu » se fait rare et qu'il acquiert ainsi une valeur stratégique en pleine croissance. C'est manifestement quitter la logique du respect obligatoire du droit humain pour entrer dans celle de la satisfaction aléatoire des besoins. D'où la nécessité de faire appel à des principes qui permettent de différencier l'eau des autres ressources naturelles. Parce qu'elle est irremplaçable et absolument essentielle à la vie et parce que personne au monde ne peut en être privé pour quelque raison que ce soit. C'est là qu'interviennent les notions de bien commun, de bien public ou de patrimoine de l'humanité. Elles sont souvent employées l'une pour l'autre, elles ne sont pourtant pas synonymes et demandent clarification.

Le mot *patrimoine*, par exemple, s'applique à un héritage transmis des parents aux enfants. Ce qui, dans une perspective de sauvegarde pour les générations futures, semble parfaitement convenir à l'eau. On connaît pourtant nombre de situations où les héritiers vendent leur patrimoine au plus offrant.

Le mot *bien* pose aussi problème. Il a par définition une valeur pécuniaire, disent les uns, et peut donc être commercialisé. D'autres évoquent une catégorie de « biens non économiques » accessibles à tout le monde. Mais chacun sait qu'en période de disette, c'est la loi du plus fort qui régit tout. Adjoindre au vocable *bien* les adjectifs *commun* ou *public* soulève aussi toute une série de questions car leurs acceptions, d'une culture juridique à une autre, latine ou anglo-saxonne par exemple, ne sont pas forcément équivalentes.

On parle aussi de *chose publique*, expression empruntée au droit romain. L'aqueduc est sans doute le symbole le plus évocateur de cette *res publica* qui qualifiait ce qui appartenait à la ci-

Repères

Forum mondial de l'eau : lieu mondial triennal de débats et d'échanges, organisé sur l'initiative du Conseil mondial de l'eau et du Partenariat mondial de l'eau, regroupant divers acteurs publics et privés du domaine de l'eau. Après Marrakech (1997), La Haye (2000) et Kyoto (2003), il tiendra sa 4^e édition à Mexico, en mars 2006.

Forum alternatif mondial de l'eau : plateforme de mouvements associatifs de tous continents décidés à proposer et à mettre en œuvre des politiques alternatives pour une gestion démocratique, solidaire et durable de l'eau. Il s'est déjà réuni deux fois (Florence 2003, Genève 2005).

Coalition suisse « L'eau comme bien public » : créée en 2001 à l'instigation de la Communauté de travail des organisations de développement, elle réunit une douzaine d'entités de la société civile opposées à la privatisation de l'eau.

Association suisse pour le Contrat mondial de l'eau : fondée en novembre 2005, ses objectifs et activités s'inspirent des principes du Forum alternatif pour la préservation de l'eau comme bien public.

té, donc à tous, que personne en particulier ne pouvait s'appropriier et dont la gestion dépendait de l'autorité publique. Ce qui donc était le cas de l'eau. Cette terminologie a les faveurs des mouvements alternatifs car elle semble être la seule à faire explicitement comprendre que l'eau n'est pas une marchandise, que les services qui la distribuent ne peuvent pas être privatisés et que c'est une ressource qui doit être préservée de façon durable.

Une éthique de l'eau

Qu'il faille se battre pour que chacun ait accès à l'eau et que nul ne puisse la détourner à son profit, qu'il faille la protéger contre toute dégradation et tout gaspillage, qu'il faille aussi revendiquer le droit de regard des citoyens sur sa gestion démontre que l'eau ne coule pas de source. Même en Suisse où l'on croit généralement que « tout ça va de soi ». Même s'ils sont attentifs aux situations des « pauvres en eau » des pays du Sud, nombre d'Helvètes s'estiment à l'abri de tout problème d'approvisionnement. Parce que leur pays est un véritable château d'eau, que l'eau de leurs robinets est d'excellente qualité, et que cantons et communes gèrent cette ressource avec beaucoup de professionnalisme.

Tout cela est heureusement avéré. Mais les menaces se précisent. La canicule de 2003 nous a appris que « l'exploitation de l'eau doit faire l'objet de plus d'attention ». La moitié des captages d'eaux souterraines en zones agricoles contiennent des pesticides, les eaux de surface véhiculent de plus en plus de micropolluants et de résidus médicamenteux (antibiotiques, hormones, antidépresseurs, etc.). Les négociations de l'Organisation mondiale du commerce

(OMC) pour la libéralisation des services, y compris les services de l'eau, aiguissent l'appétit de compagnies multinationales qui se verraient bien occuper le marché suisse du robinet.

Face aux multiples problématiques de l'eau, la première réponse à développer doit être éthique. Certains s'y emploient déjà, tels les rédacteurs de la Charte de l'eau de la région lémanique, adoptée en octobre 2005 à Genève. Il importe de créer (ou recréer) un cadre de référence sur les comportements et les responsabilités des individus et des sociétés face à cette ressource vitale. Cette approche met en jeu des valeurs universelles. Elle concerne autant le distributeur que l'utilisateur, le politicien que le commerçant, le scientifique que le technicien, le patron d'usine que l'agriculteur. Multidisciplinaire par définition, elle ne peut être que multiculturelle. Paysans de montagne, pasteurs sahéliens, citadins de Venise, riverains du Gange et autochtones d'Amazonie ne partagent pas la même vision de l'eau quand bien même elle est absolument indispensable à chacun d'eux.

Pour réussir pareille démarche, il faut « faire preuve d'audace, porter attention à autrui, partager », résumait Federico Mayor, ancien directeur général de l'Unesco. « La seule alternative aux conflits qui s'aggravent repose sur une démarche commune, volontariste et équitable. Et elle n'a rien d'utopique : dans l'histoire humaine, l'utilisation de l'eau a bien plus souvent uni que divisé. »

B. W.

société